

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DAC 636 Subvention (95.000 euros) et avenants, dont signature d'un avenant à la convention d'occupation du Théâtre 20, avec l'association Nouveau Théâtre de Novembre (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux avenants dont un avenant à la convention d'occupation du Théâtre 20 avec l'association Nouveau Théâtre de Novembre (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 février 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, à l'association Nouveau Théâtre de Novembre 7, rue des Plâtrières - 75020 Paris, au titre de l'année 2016, est fixée à 165.000 euros soit un complément de 95.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2016_01990; 20493.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le nouveau théâtre de novembre un avenant à la convention d'occupation du théâtre 20, 7 rue des plâtrières à Paris 20e en date du 10 février 2015 – dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Le nouveau théâtre de novembre en contrepartie de la prolongation de l'occupation du théâtre 20 est calculée au prorata temporis sur la base de la redevance annuelle actualisée à terme échu.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 soit 95.000 euros sur la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 6 : La recette correspondante, soit pour 2016 une recette totale de 700 euros hors actualisation sera constatée au chapitre 75, articles 752, rubrique 313 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO